



# NOVEMBRE

## **1- WERNER Patrick, 3<sup>ème</sup> Adjoint**



Natif de Lucey, né en décembre 1954, je me suis installé au 3 Chemin de Foug (en dessous du château d'eau) en 1985 dans une maison que j'ai construite avec mon épouse et mes deux enfants. J'ai le bonheur d'être papy de deux garçons habitant au village.

Issu d'une formation d'électromécanicien, j'ai exercé en usine, sur les bases militaires régionales pour finalement, après diverses formations et concours, être nommé directeur technique au sein de l'administration pénitentiaire via le Centre de Détention de Toul.

Depuis 1989, je suis élu de notre commune. Entouré d'équipes motivées et compétentes, j'ai exercé plusieurs mandats d'adjoint. Aujourd'hui, je me suis engagé au sein d'une nouvelle équipe, jeune et dynamique, pour un dernier mandat qui se veut être celui de la transmission de mes connaissances du terrain et d' élu.

J'aime être à l'écoute des personnes et servir notre commune. Je suis aussi un fervent ambassadeur de nos Côtes de Toul lors de mes déplacements en particulier pour les produits de Lucey que je ne manque pas de faire découvrir ou redécouvrir."

## **2- Accidents à répétitions au croisement avec la D908**

Les différents accidents sur notre carrefour au croisement avec la départementale 908 sont assez fréquents et violents. Face à ce problème récurrent nous avons décidé de solliciter la présidente du conseil départemental Madame BEAUSERT LEICK afin de réaliser une étude d'aménagement de la zone. Un manque de visibilité certain et des vitesses excessives sont les causes majeures de ces accidents à répétition. Un aménagement, un déport de chaussée, une amélioration des abords de ce carrefour avec notre village seraient vraiment nécessaires avant qu'il n'arrive un drame. En face la petite voie communale « le chemin de la Cloche » est laissée pour compte depuis de très nombreuses années faute de moyens. Il semble cependant que tout ce qui a été demandé jusqu'alors en particulier les réserves foncières soient à disposition. A son extrémité sur la départementale 904 un autre carrefour présente également une sécurisation a priori difficile. Le mauvais état de cette voie de circulation ne limite pas hélas son usage fréquent, pour cette raison, nous avons également inscrit une démarche d'amélioration auprès des services techniques compétents de notre département.

### **3- Arrêté portant sur l'interdiction de l'utilisation des détecteurs de métaux.**

Nous vous informons que suite à l'arrêté paru le 27 octobre 2020, l'utilisation des détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets dans le département de la Meurthe et Moselle est désormais interdite. Une autorisation pourra être délivrée pour les personnes ayant fait la demande en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

### **4- Rénovation des bâtiments**

En ce qui concerne les bâtiments communaux nous œuvreront également à leur mise en sécurité et à leur rénovation, à cet effet, des études de faisabilité seront réalisées avec ou sans l'aide de subventions demandées auprès de l'administration préfectorale.

### **5- Numérisation des écoles**

Nous avons pu inscrire au budget de cette année la numérisation de l'école maternelle et à celui de l'année 2021 celle de l'école élémentaire. Bénéficiant d'une subvention de 50% cette numérisation vise à mettre à disposition un tableau numérique sur lequel les enfants peuvent interagir, ou l'enseignant peut à tout moment prendre la main, intégrer le travail sur tablette d'un élève. Ses nouvelles dispositions répondent à une volonté du rectorat et de nos maîtresses d'école, elles contribuent à faire entrer notre système scolaire dans le vingt et unième siècle.

### **6- Communication**

Nous vivons des moments un peu particuliers pendant cette année 2020 avec des décrets gouvernementaux, des arrêtés préfectoraux applicables presque immédiatement et il est difficile d'alerter la population aussi vite que nous le voudrions. Pour remédier à ces phénomènes et apporter l'information de manière urgente nous allons nous doter d'une application déjà en place dans de nombreux villages alentour. Cette application gratuite au téléchargement permettra de transmettre des messages vers celles et ceux qui le souhaitent directement sur leur téléphone. Pour les autres un panneau à message variable sera positionné près des écoles.

### **7- Remise en état de la fontaine à eau du cimetière**

Pour votre information, la fontaine à eau du cimetière qui était défectueuse jusqu'à présent a été changée. Elle datait des années 1960. Le nouveau point d'eau a été mis en place et en service ce mardi 26 octobre. L'aménagement autour du point d'eau sera réalisé ultérieurement.

### **8- Campagne de fleurissement des vignes**

Enfin et pour finir sur une note plus gaie et pleine d'optimisme nous nous rendrons dès que possible dans les vignes pour notre première campagne de fleurissement.

Trois cent rosiers seront plantés avec l'aide de nos vignerons et des généreux donateurs.

### **9- Collecte des bacs d'ordures ménagères**

La collecte des bacs d'ordures ménagères du mercredi 11 novembre 2020 est **REPORTÉE au samedi 14 novembre 2020.**

Rappel : Les bacs doivent être sortis la veille au soir et rentrés après la collecte

## **10 – Taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal, par délibération du 5 novembre, a décidé de modifier le taux de la taxe d'aménagement afin de l'unifier sur l'ensemble du village. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux sera de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

## **Informations ENEDIS**

### **DT DICT**

Pour TOUS Travaux à proximité de lignes électriques (domaine privé ou public)  
Une DT-DICT est obligatoire.

DT = (déclaration de travaux)

DICT = (déclaration intention de commencement de travaux)

via le guichet unique

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - (Assurez-vous de la réception de votre récépissé).

Contactez les services d'Enedis au 03.83.95.24.31 (pour toute question)



### **ELAGAGE**

« Vous souhaitez élaguer vos arbres en domaine privé, ces derniers dépassent sur le domaine public !!... »

Il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue.

Attention, ces derniers doivent réaliser une DT DICT avant d'entreprendre les travaux d'élagage.

Pour information :

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou locataire (en tant que gardien de la ligne) est présumé responsable des dommages causés à la ligne. Enedis pourra lui demander réparations des préjudices subis. En cas de chute d'arbre et dans certains cas, le propriétaire peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée par Enedis si cela occasionne des dégâts matériels et ou humains.

*« En novembre, si la première neige ne prend pas, de l'hiver elle ne prendra. »*